

(^)

(N° 151.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 MARS 1857.

RÉVISION DU TARIF DES DOUANES (¹).

N° 8.

Amendement présenté par M. Loos.

A dater du 1^{er} janvier 1858, le Gouvernement pourra, dans des circonstances particulières, établir un droit d'entrée sur les houilles, lequel, dans aucun cas, ne pourra dépasser fr. 1 40 c^s les 1,000 kilogrammes.

N° 30^{bis}.

Amendement proposé par M. Osx.

Peaux tannées en croûte (de chèvre et de mouton), les 100 kilog. 5 francs.

(¹) Projet de loi, n° 102 (session de 1853-1854).

Rapport n° 118 (session de 1854-1855).

Projet de loi modifié suivant les lois du 27 mai et du 19 juin 1856, n° 123.

Modifications proposées par le Gouvernement, n° 128.

Amendement, n° 140.
